Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260429-D2026_03_089-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE
COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 23 avril 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le mercredi 29 avril 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Mme Florence ADAM, M. Thomas ALLAIN, M. Pierrick AUFFRAY, M. Régis BAUNIN, M. Thierry BEAUJOUAN, Mme Nathalie BERTHO, Mme Jocelyne BLANCHARD, M. Didier BOUGET, M. Ronan BOYET, Mme Marie-Claire BRAULT, M. Matthieu CHANEL, M. Arnaud CHAUVIN, M. Ronan COUDRAIS, M. Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN ; M. Marcel DIVET, M. Vincent DUCLOYER, Mme Valérie DUVAL, Mme Nathalie EDOM, Mme Julie FAUDET, Mme Audrey GROSHENY, M. Pascal GUERRO, Mme Delphine HINRY, Mme Kristelle JUILLET, M. Patrick JUMEL, M. Didier LE CHENECHAL, Mme Maela LE CORRE, Mme Véronique LEDUC, M. Yannick LEGOURD, M. Christian LEPRETRE, Mme Nelly LUC, Mme Odile MAUNY, M. José MERCIER, Mme Marie-Anne MONVOISIN, M. Roger MORAZIN, Mme Michèle MOTEL, Mme Delphine NORMAND, Mme Nelly PIERSON, M. Rémi PITRÉ, Mme Thérèse PLANCHENAULT, M. Hugues RAFFEGEAU, M. Pierre-Yves REBOUX, M. Christophe RICAUD, Mme Florence RIGAUD ; M. Christophe ROUL, Mme Marie-Claire RUAULT-DUBORD, M. Jean-Marie RYO, Mme Mireille SALMON, M. Mickaël TANGUY, M. Nicolas TEXIER, Mme Françoise UGUET et M. Christophe VERON

Pouvoirs :
Mme Marie-Josèphe FERRIER, donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
M. Loïc HERVOIR, donne pouvoir à Nathalie BERTHO
M. Fabien VIRONDEAU, donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés :
Mme Marie-Josèphe FERRIER
M. Loïc HERVOIR
M. Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Mme Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 52 Pouvoirs : 3 Absents excusés : 3	Délibération n°2026-03-089 Désignation d'un représentant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie d'Ille et Vilaine organisée par le SDE 35

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260429-D2026_03_089-DE

La loi de 2015 relative à la transition énergétique a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) entre les syndicats d'énergie et l'ensemble des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre inclus dans leur périmètre.

Les enjeux de la Transition Énergétique exigent une bonne coordination des opérations engagées par les collectivités locales. La CCPE est le lieu du partage de l'information entre le SDE35 et les communautés de communes et d'agglomération d'Ille-et-Vilaine.

Elle est composée de 36 membres permanents :

- 18 élus représentants les 18 intercommunalités du département,
- 18 élus désignés au sein du comité du SDE35,
- Auxquels s'ajoutent les personnalités compétentes et les experts suivants : Région Bretagne, DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), Enedis, EDF.

Cette commission permet de contribuer à :

- La coordination de l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- La mise en cohérence des politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données

La communauté de communes est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Pierrick AUFFRAY représentant titulaire à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie d'Ille et Vilaine Bretagne ;**

- **De désigner Florence RIGAUD représentant suppléant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie d'Ille et Vilaine Bretagne**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 18 mai 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ